

www.e-rara.ch

**Mélange critique de littérature recueilli des conversations de feu
Monsieur Ancillon**

Ancillon, Charles

A Basle, An. 1698

Universitätsbibliothek Basel

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-25174>

Article CII. Synode

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

ARTICLE CII.

S Y N O D E.

SOMMAIRE.

QUand on a cessé de tenir des Synodes Nationaux en France , & pourquoy ? Quand les Synodes ont cessé de nommer les Commissaires qui deuoient y assister de la part du Roy, & pourquoy ? Particularité remarquable cōcernante le Synode de 1643.

ON tenoit autrefois Synode National en France de trois en trois ans conformément a nôtre discipline, mais sous le Ministère du Cardinal Mazarin on a cessé d'en tenir, en effect il n'y en a point eu depuis celui de Loudun qui se tint en 1659. de sorte qu'il est arriué que le premier Synode

Synode National que nous ayons eu en France s'y est tenu en l'an. 1559. & le dernier s'est tenu comme je viens de vous le dire en 1659. le Roy donnoit seize mille liures pour l'entretien d'un Synode National, & ne donnoit rien pour vn Synode Prouincial, desorte que trois ans après le Synode de Loudun, lorsqu'on demanda la permission d'en assembler vn autre, Mr. Le Cardinal Mazarin répondit tout doucement & en nous flatant, que nous n'auions que faire de Synode National, que nous ferions bien nos affaires dans des Synodes Prouinciaux, Que le Roy nous permettroit d'en tenir tant que nous voudrions & depuis ce temps nous n'en auons plus eu.

Le Synode Prouincial auoit accoutumé de nommer trois personnes, entre lesquelles le Roy en Choisissoit vne pour y assister en qualité de son Commissaire; Nous commençames a estre priués de ce droit au Synode de Charenton de l'an 1643.

Comme

Comme nous estions sur le point de faire nôtre nomination à l'ordinaire, il vint vn exempt des gardes qui nous apporta vn breuet signé *Louis*, & contresigné, de *la Vrilliere* (tous les Parents duquel estoient reforméz) qui portoit que le Roy vouloit se charger du soin de nous donner vn Commissaire, & depuis ce temps nous ne l'auons plus présenté.

Je me souuiens que pendant la tenue de ce Synode on y eut la déclaration du Roy qui portoit que les Reforméz seroient obligéz de faire tendre des tapisseries deuant leurs maisons les jours que la procession y deuroit passer, Mr. Du Candale qui estoit nôtre Commissaire allâ en Cour & dit au Cardinal Mazarin, & ensuite au Roi même que s'il vouloit mettre l'Epée à la gorge de ses sujets il n'y auoit qu'à laisser subsister cette déclaration, Mr. Le Cardinal Luy dit, (& Mr. Du Candale nous l'a rapporté, depuis au Synode) que le Clergé auoit promis au Roy sept millions pour
auoir

auoir cette déclaration, qu'il n'auoit donné que deux millions cinq cent mille liures, & qu'on la réuoqueroit. Mr. Du Candale dit au Roy qu'il pouuoit nommer vn autre Commissaire pour aller en sa place au Synode, que pour luy il supplioit très-humblement sa Majesté de le dispenser d'y retourner a moins que cette déclaration ne fût réuquée, le Roy la réuqua incessamment & Mr. Du Candale en apporta la réuocation au Synode.

ARTICLE CIII.

TERTULLIEN.

SOMMAIRE.

Quand il a vécu. Son stile est rude. Si Tertullien le Jurisconsulte & Tertullien le Théologien est vn seul & même homme ? Chûte de Tertul-